

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-4-4

Séance du lundi 25 novembre 2024

CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DE LA LOI PLEIN EMPLOI ET PARTENARIAT AVEC FRANCE TRAVAIL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,
- VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-2 du 28 mars 2022 relative à la poursuite de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-4-3 du 20 octobre 2022 relative à la participation financière au groupement de coopération sociale et médico-sociale pour la mise en œuvre de la plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA au titre de l'exercice 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-4-1 du 20 juin 2024 Pacte des solidarités et France Travail - contractualisation pour 2024,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-7-4-6 du 23 septembre 2024 Contractualisation Etat-Collectivité européenne d'Alsace relative à la mise en œuvre de la réforme France Travail,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-4-3 du 17 janvier 2022 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-1-4-3 du 19 février 2024 relative la participation financière au groupement de coopération sociale et médico-sociale pour la mise en œuvre de la plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA au titre de l'exercice 2024,
- VU la délibération CP-2024-8- 4-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° du 21 octobre 2024 approuvant la convention de partenariat type à intervenir avec les bénéficiaires des subventions de fonctionnement,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 octobre 2022 entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 12 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en œuvre des actions opérationnelles déclinant les objectifs de la contractualisation entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA en difficulté d'accès à l'activité et à l'emploi :
 - o Pour le volet 2 de la contractualisation :
 - "L'entrée de parcours" pour un montant total de subventions de 13 500 € au Ciarem

- "Levée des freins périphériques" pour un montant total de subventions de 40 000 €, décliné comme suit :
 - Centre Socio-Culturel de la Meinau : 6 000 €
 - Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud Obernai : 4 000 €
 - Contact et promotion : 13 000 €
 - CLCV UD 67 : 8 000 €
 - ASTU : 9 000 €
- Pour le volet 3 de la contractualisation :
 - "Coaching action pro +" « Pair-sévérance », pour un montant total de subventions de 16 241 € à Activ'Action.
 - "Coaching jeunes familles monoparentales", pour un montant total de subventions de 16 250 € au CIDFF 67.
 - "Coaching autonomie santé" pour un montant total de subventions de 48 750 €, soit 32 500 € à l'Atelier et 16 250 € au CDAFAL 67.
 - "Coaching remobilisation" « Pro'Pulse toi vers l'Emploi » pour un montant total de subventions de 16 250 € à la Fondation Apprentis d'Auteuil.
- Attribue des subventions de fonctionnement aux structures mentionnées ci-dessus, pour ces cinq actions de levée relevant des volets 2 et 3 de la contractualisation "France Travail", selon le détail joint en annexe à la présente délibération pour un montant total de subventions de 150 991 €, au titre de l'année 2024 ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires des subventions de fonctionnement, listés en annexe à la présente délibération, sur la base de la convention de partenariat type approuvée par délibération n°CP-2024-8-4-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 ;
- Approuve l'avenant n°1, portant sur l'année 2025, à la "Convention de coordination entre France Travail et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion rencontrant des freins sociaux et professionnels et la mise en œuvre de l'accompagnement global pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024", joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P157	P157O001	P157E02	P157O001 T10	(323) 017 - 65748 - 444	13 500,00 €
P156	P156O003	P156E03	P156O003 T09	(3120) 017 - 65748 - 444	40 000,00 €
P153	P153O005	P153E01	P153O005 T06	(323) 017 - 65748 - 444	16 241,00 €
P152	P152O001	P152E02	P152O001 T08	(3120) 017 - 65748 - 444	65 000,00 €
P152	P152O001	P152E02	P152O001 T08	(3372) 017 - 65742 - 444	16 250,00 €
TOTAL					150 991,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

2 abstentions

M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur

0 non-participation au vote